

27^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE /
AUTRANS du 1er au 5 Décembre 2010

REGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1

Le Comité d'Organisation organise le 27^{ème} Festival International du Film de Montagne. Il s'agit d'une manifestation compétitive. Ce concours est ouvert tant aux cinéastes professionnels qu'aux cinéastes amateurs.

Article 2

Les films **documentaires** présentés peuvent traiter des sujets suivants : Neige et glace - Nature et Environnement - Vie sociale et ethnologie - Aventure, exploration, sports de montagne – Expéditions. Les films en concours ne doivent pas excéder 4 ans d'existence.

POUR LES FILMS DE FICTION : Tous les sujets sont admis à condition que le cadre principal de tournage du film soit la montagne ou les pôles nord et sud ou que le thème porte sur l'aventure.

Article 3

Peuvent être inscrits, tous les films de format 35 mm et vidéo. Si le film est sélectionné, le festival vous fera parvenir une fiche détaillant les contraintes techniques pour la copie de diffusion.

Article 4

Les films devront être accompagnés **IMPERATIVEMENT** :
* **de 2 photos dont la publication sera autorisée gratuitement pour le service presse du festival.**

- * d'un résumé en Français ou en Anglais suffisamment complet.
- * d'un exemplaire de la fiche technique de candidature dûment remplie.
- * Pour les films étrangers, la fourniture du texte parlé traduit en français ou en anglais permettra de bénéficier dans la mesure des possibilités techniques, d'une traduction simultanée pendant la projection ou sous-titrage..
- * CV du réalisateur pour concourir au Prix 1^{ère} réalisation

Article 5

L'admission des oeuvres au Concours est délibérée sans appel par la Commission de Sélection. Les oeuvres produites avant 2007 ne seront pas admises à concourir. Toutefois la Direction du Festival peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu'ils se rapportent aux thèmes du Festival.

Article 6 :

Nous informons tous les concurrents, que les films qui seront sélectionnés pour la compétition seront diffusés dans le cadre d'une décentralisation du Festival d'Autrans et qu'ils pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival ou dans le cadre de l'animation des activités de la FFCAM, co-organisateur du festival. Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que le bulletin d'inscription.

Article 7

Les frais d'envoi de tous les films présentés, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge les frais de retour des films en colis recommandé.

Article 8

Les films admis entrent en compétition pour obtenir les prix suivants
POUR LE CONCOURS DOCUMENTAIRES :

1. Grand Prix du Festival d'Autrans
2. Grand Prix Alpinisme FFCAM
3. Prix du film vie des hommes
4. Prix du film sauvegarde de l'environnement.
5. Prix du film exploit sportif
6. Prix du Public

POUR LE CONCOURS FICTION :

1. Grand prix du film fiction cinéma
2. Grand prix du film fiction télévision
3. Grand prix du film fiction courte

POUR LES BOBINES DE L'EXTREME

Toutes les catégories de sport de glisse sont acceptées, que ce soit sur terre, neige, eau ou air. Les films sont classés en catégories, « pro » : et « Amateur ». **Format DVD uniquement.** Les films comportant des scènes de type « jackass » seront exclus.

Catégorie « pro » (30' max): films ayant bénéficié d'une aide matérielle ou technique par des sponsors, des riders pros, ou d'une grosse production.

Catégorie amateur : (15' max). films de réalisateur n'ayant pas d'aides matérielles ou techniques conséquentes.

POUR LES IÈRES REALISATIONS .

Peuvent être inscrits des films à thème montagne (fiction, docu, animation). Mêmes règles de participation que pour les deux autres concours. Règlement détaillé sur simple demande.

*Des prix spéciaux sont attribués par des partenaires du Festival, selon leurs conditions. Selon la qualité des oeuvres, le jury n'est pas tenu d'attribuer tous les prix. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner si possible le prix dans le générique de leur film.

Les prix uniques et indivisibles sont remis aux ayants droit.

Article 9

Les réalisateurs sélectionnés sont invités, dans la mesure du possible et dans les limites prévues par le Comité d'Organisation, à venir présenter leur film lors des projections publiques. Nous leur donnons également la possibilité de vendre des DVD de votre film sur place si ils le souhaitent.

Article 10

Tous les films admis à concourir recevront un diplôme de participation.

Article 11

Le classement des films admis au concours est soumis à la décision sans appel du jury du concours.

Article 12

L'horaire et le rythme de présentation des films admis au concours et des films invités seront effectués suivant les programmes établis par la Direction du Festival sur la base des exigences d'organisation.

Les décisions de la direction sont sans appel.

Article 13

La direction, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits au concours, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route, ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont donc invités à assurer les films en question de façon adéquate.

Article 14

Tous les concurrents s'engagent à fournir, au prix de revient, une copie des films présentés au cas où le festival en ferait la demande pour sa cinémathèque.

Article 15

Les fiches techniques de candidature devront être parvenues avant le **10/09**. **Passée cette date, la direction ne s'engage en aucune façon à retenir le film pour la compétition.**

Les réalisateurs voudront bien faire parvenir en même temps que leur bulletin d'inscription, une cassette V.H.S. ou un DVD pour la pré-sélection. cette copie sera conservée par le festival pour ses archives.

Pour les besoins de fonctionnement du marché du film, il pourra être procédé à un encodage numérique du film inscrit sans contre-partie financière.

Les films retenus pour la compétition devront être parvenus au maximum **2 semaines** avant le festival.

Article 16

Les films devront être adressés au Festival International du Film de Montagne – Rue du Cinéma - 38880 AUTRANS.

Pour les formalités douanières (si elles sont nécessaires) contacter le secrétariat du festival - Tél. : 04-76-95-77-80 ou Fax. : 04-76-95-38-63 ou par mail : info@festival-autrans.com - www.festival-autrans.com **(inscription possible de votre film –rubrique inscription sur site internet)**

Article 17

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les normes et conditions établies par ce règlement.



27° INTERNATIONAL MOUNTAIN FILM FESTIVAL
AUTRANS (France)
1 – 5 December 2010

REGULATION

Article 1

The Organizing Committee organises the 27° International Mountain Film Festival.

This is a competition open to professional and amateur filmmakers.

Article 2

Documentaries submitted to the Festival should deal with the following topics :

-snow and ice - nature and environment - social life and ethnology - adventure , exploration and mountain -expedition

Fiction films any topic is acceptable as long as the film main setting is the mountain, north or south pole or the topic is adventure.

Article 3

Film must be in 35mm or video format. If your film is selected, the Festival will send you a document providing technical specifications required for the copy that will be shown.

Article 4

COMPULSORY ! Entries must come with :

***2 photos free of charge to be published by the festival press office.**

*a summary in French or English detailed enough.

* one filled copy of the technical entry form.

* for films in a foreign language : a French or English version of the spoken script or commentary, for as much as technically possible, simultaneous translation during projection..

* the director's CV to compete for the first film Prize.

Article 5

Selection for the competition is at the absolute discretion of the selection committee. Films produced prior to 2007 cannot enter the competition.. However, the Festival directors may accept or invite specific films regardless of their year of production, providing that they deal with the subjects covered by the Festival.

Article 6

All the films selected for the Festival will be shown in another places during the following week in a satellite event of the Autrans Festival. They may be shown as well in the Festival promotional events or within activities of the FFCAM who is a Festival co-organiser. Excepts may be shown on TV or in cinemas unless a written objection is sent to the organiser with the application form.

Article 7

Forwarding charges of all films, competing or not, will be at the participants expenses. The Festival will pay for returning the films by recorded mail.

Article 8

Films compete for the following prizes :

Documentary Competition :

1. Autrans Festival Grand Prix
2. FFCAM Mountaineering Grand Prix
3. Best nature and environment film
4. Best social life and ethnology film
5. Best sports achievement film
6. Public Choice

Fiction Competition

1. Best fiction for cinema film
2. Best fiction for TV Film
3. Best short fiction film

*Special prizes sponsored by partners are awarded according to the rules they specify.

Depending on films quality, some prizes may not be awarded.

Prize-winning filmmakers undertake to mention their prize in their film credit.Prizes are single and indivisible and given to the eligible parties.

Xtrem competition

We accept every kind of Xtrem sports (either on earth, snow, water or air) as long as it is no « Jackass ». **DVD only**

There are two categories :

« Pro » movies (duration 30' max) benefiting of material and technical sponsoring, financed by large sponsoring or pro riders image.

« Amateur » movies (duration 15' max) with no particular technical nor material support.

The public will vote for the best « pro » movie and jury for the best « Amateur » movie which will be rewarded with prizes offered by our sponsors.

First Films competition

3rd competition takes place during the Festival, concerning **first films**

.The condition required is that these movies must imply mountains.

Participation rules are the same as those of the other two competitions. Two prizes are awarded, one by the jury one by the audience. Do not hesitate to send your film. Detailed regulation on our web site or directly to the festival office.

Article 9

Selected filmmakers are invited, as much as possible and within limits set by the Organising Committee, to come and introduce their film at the public shows. They can also sell it on DVD during the festival if they want.

Article 10

All selected films will receive a participation certificate.

Article 11

The decisions of the Competition jury are final.

Article 12

The timetable for the shows of the competing and invited films will be set according to a programme established by the Festival directors based on organisation criteria. Their decision is final.

Article 13

Although all movies participating to the competition will be treated with utmost care, the direction cannot assume any responsibility for any damage they could suffer during shipment, while being shown or at any other time. Participants are therefore invited to insure their films accordingly.

Article 14

All competitors undertake to provide one copy, at costs, of the movies to be shown in the event that the Festival would require one for its film library.

Article 15

The Committee must receive technical application forms prior to **September 5th** . **The directors do not guarantee in any way that applications received after that date will be accepted in the competition.**

Filmmakers are requested to send, together with their application, a VHS tape or DVD for preselection viewing. This tape will be retained by the Festival for its archives.

New : For the professional films market , films could be numerised.

Films selected for the competition must reach the Committee at least 2 weeks prior to the Festivalwithout financial return.

Article 16

Films must be sent to : Festival International du Film de Montagne – Rue du Cinéma - 38880 - AUTRANS (FRANCE)

For any custom or duty related question please contact the Festival secretary - Tel +33(0) 4 76957780 or Fax +33 (0) 4 76953863

e-mail : info@festival-autrans.com or communication@autrans.com

Web site : www.festival-autrans.com (you can find an entry form)

Article 17

Application to the Festival implies the acceptance of all rules and regulations stated in this document.